

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, à l'occasion et pendant la durée du **déménagement du 9 allée Jacques Prévert (M. PIVATY)** à Mulsanne et devant être réalisé par la société **AGS**,

ARRÊTE

Article 1 : Le **stationnement** sera **interdit** à tout véhicule étranger au déménagement **au droit du numéro 9 allée Jacques Prévert**, sur l'équivalent de **la largeur de la parcelle**, le **mercredi 16 septembre 2026**.

Article 2 : Le **stationnement d'un camion de déménagement** sera **autorisé à empiéter sur la chaussée**, de manière à ce qu'une voie de circulation soit toutefois maintenue.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis à disposition par les services techniques et apposés par le demandeur pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront affichées par le pétitionnaire en charge du déménagement à chacune des extrémités du véhicule.

Article 5 : Tous les agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera versé au registre des arrêtés de la commune et affiché.

Fait à Mulsanne, le 15 septembre 2026

Par délégation du Maire
Le Marie Adjoint à l'urbanisme, à la voirie
Rémy CHABERT

